



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS

Service Environnement  
Affaire suivie par Françoise Latapie  
☎ 04-93-72-28-57

ENVIRON/ICPE/FRAN/DECH/REC/014DDPP REC TRANS COVASUD

## RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS

**Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et notamment son article 8-1, codifié dans le code de l'environnement article L 541-8,
- VU** le code de l'environnement, livre V, titres I et IV,

**DELIVRE** à la société Collecte Valorisation Sud – COVA Sud, sise Zone Industrielle Les Tourrades, Chemin de la Bastide Rouge 06150 Cannes la Bocca,

**RECEPISSE** de sa déclaration en date du 4 juin 2014, relative à son activité de transport par route de déchets non dangereux,

5 véhicules

**RECEPISSE n° 14614** délivré à Nice (06).

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R. 541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de 5 ans à compter de ce jour.

Fait à Nice, le **25 JUIN 2014**  
La directrice départementale de la protection  
des populations des Alpes-Maritimes

  
Dr. Sophie BERANGER-CHERVET

LES SERVICES DE L'ETAT DANS LES ALPES-MARITIMES  
Direction Départementale de la Protection des Populations  
Bâtiment Mont des Merveilles  
Centre Administratif Départemental  
147, boulevard du Mercantour  
06286 NICE CEDEX 3  
☎ 04 93 72 28 00  
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>